

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 mai 2020 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 30 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

137-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 avril 2020 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 19 MARS AU 16 AVRIL 2020 AU MONTANT DE 1 668 381,55 \$

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 27 MARS 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 23 MARS 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.212

139-20

OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE EN FORME DE LA FONDATION SUPÉRIEURE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, des travaux de mise en forme de la fondation supérieure du sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 940 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de mise en forme de la fondation du sentier communautaire;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, neuf (9) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 mars 2020 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Les Pavages Lafleur et Fils Ltée	952 075,55 \$
Construction Edelweiss inc.	1 047 954,24 \$
10712957 Canada inc. (Infratek Construction)	1 106 490,66 \$
Couillard Construction Limitée	1 149 575,51 \$
6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert & Fils)	1 187 160,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 232 333,55 \$
Polane inc.	1 244 501,07 \$
6369472 Canada inc. (Équinoxe JMP)	1 252 207,67 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	1 519 653,32 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux pour la mise en forme de la fondation supérieure du sentier communautaire sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

139-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour la mise en forme de la fondation supérieure du sentier communautaire au montant de 952 075,55 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils Ltée, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1154-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlement d'emprunt numéro 1154-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-20

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE POMPE À FEU DE FORÊT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat d'une pompe à feu de forêt a été approuvé et un montant de 10 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix pour l'achat de cette pompe à feu de forêt auprès de la compagnie Boivin & Gauvin inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Boivin & Gauvin inc. a soumis un prix de 10 729,40 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Boivin & Gauvin inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la pompe à feu de forêt sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une pompe à feu de forêt au montant de 10 729,40 \$, incluant les taxes, à la compagnie Gauvin & Boivin inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 9 797,37 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

140-20 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-20

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE BOÎTES DE TRANSPORT POUR VICTIMES, ADAPTÉES AU VÉHICULE TOUT-TERRAIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat de deux (2) boîtes de transport pour victimes, adaptées au véhicule tout-terrain, a été approuvé et un montant de 10 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix pour l'achat de ces boîtes de transport auprès de la compagnie Soudure Marc Marine;

ATTENDU QUE la compagnie Soudure Marc Marine a soumis un prix de 9 772,88 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Soudure Marc Marine est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le coût d'achat des deux (2) boîtes de transport sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de deux (2) boîtes de transport pour victimes, adaptées au véhicule tout-terrain du Service de sécurité incendie, au montant de 9 772,88 \$, incluant les taxes, à la compagnie Soudure Marc Marine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 8 923,94 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

141-20 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-20

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉPARATIONS DE LA NIVELEUSE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE lors des opérations de déneigement, un bris majeur est survenu à la niveleuse;

ATTENDU QUE ce bris a nécessité un remorquage par la compagnie Gervais Motors Limited ainsi qu'un appel de service auprès de la compagnie Strongco pour les réparations;

ATTENDU QUE le coût du remorquage est de 735,00 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réparation effectués par Strongco s'élève à 10 418,78 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE des réparations aux freins de la niveleuse doivent également être effectuées, l'estimation de la compagnie Strongco s'élevant à 18 488,78 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE ces dépenses n'étaient pas prévues au budget de fonctionnement 2020 et qu'elles doivent être remboursées à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le paiement de la facture de remorquage de la niveleuse à la compagnie Gervais Motors Limited au montant de 735,00, incluant les taxes, ainsi que la facture des travaux de réparation à la compagnie Strongco au montant de 10 418,78 \$, incluant les taxes, à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder aux réparations des freins de la niveleuse par la compagnie Strongco au montant de 18 488,78 \$ incluant les taxes, à même l'excédent non affecté.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 27 131,37 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-330-00-516 (Location - Machinerie, outillage et équipement) pour le remorquage et 02-330-01-525 (Entretien et réparation - Véhicules) pour les réparations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

143-20

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNITÉS DE CHAUFFAGE À LA CASERNE NUMÉRO 1 À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE suite à une inspection des unités de chauffage radiant à la caserne numéro 1 en novembre dernier, le remplacement de celles-ci s'est avéré nécessaire et une commande a été effectuée en 2019;

ATTENDU QU'IL y a eu un délai de livraison des unités de chauffage radiant et qu'elles n'ont pas été livrées avant la fin de l'année 2019;

ATTENDU QU'À la fin décembre 2019, l'une des unités de chauffage radiant a surchauffé causant un incendie à la caserne numéro 1;

ATTENDU QUE suite à cet incendie, le Service des travaux publics et des infrastructures a décidé de commander un nouveau modèle d'unités de chauffage radiant en janvier 2020;

ATTENDU QUE la compagnie 171975 Canada inc. (Lauriault Électrique) a soumis un prix de 8 588,63 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation des unités de chauffage radiant;

ATTENDU QUE ces dépenses étaient prévues au budget de fonctionnement 2019 et qu'elles doivent donc être remboursées à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise le paiement de la facture pour l'achat et l'installation d'unités de chauffage radiant à la caserne numéro 1 au montant de 8 588,63 \$, incluant les taxes, à la compagnie 171975 Canada inc (Lauriault Électrique) à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 842,57 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-220-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-20

DEMANDE DE SUBVENTION POUR FONTAINES D'EAU DANS LES ESPACES PUBLICS

ATTENDU QUE lors de l'exercice du PTI 2020, un projet afin d'installer des points de ravitaillement d'eau sur deux emplacements au centre-village a été proposé;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

144-20 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets de RECYC-QUÉBEC et que cette subvention cherche à accroître l'accès et l'intérêt pour les fontaines d'eau dans les lieux publics;

ATTENDU QUE le montant admissible à recevoir se situe entre 50 000,00 \$ et 100 000,00 \$ et ne pourra excéder 70% des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE cette subvention pourrait couvrir plusieurs dépenses relatives au projet d'installation de fontaines d'eau dans deux espaces publics de la Municipalité;

ATTENDU QU'UNE résolution doit être entérinée par le conseil municipal afin de déposer cette demande de subvention;

ATTENDU QUE si la demande est acceptée, le montant sera annexé au Plan triennal d'immobilisation 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre l'appel de projets de RECYC-QUÉBEC afin d'installer des points de ravitaillement d'eau sur deux emplacements au centre-village.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-20

APPUI À COGEGO – APPEL DE PROJETS AU FONDS POUR LA LARGE BANDE DU CRTC

ATTENDU QUE qu'un appel de projets au Fonds pour la large bande du CRTC a récemment été lancé;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de mai 2019, ce dernier a adopté unanimement la résolution 19-05-133 dans le but d'appuyer Cogeco Connexion (Cogeco) dans ses démarches visant à étendre son réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC, l'une de ses démarches étant de déposer des demandes de subventions aux programmes gouvernementaux visant à favoriser l'accès des communautés à internet haute vitesse;

ATTENDU QUE Cogeco soumettra un projet au Fonds pour la large bande du CRTC pour l'ensemble des secteurs éligibles de la MRC des Collines;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

145-20 (suite)

ATTENDU QUE Cogeco a également l'intention de déployer son réseau à ses propres frais dans un grand nombre de secteurs de la MRC des Collines qui ne sont pas éligibles à l'appel de projets;

ATTENDU QUE le projet de Cogeco devrait largement combler les besoins d'accès au service d'internet à haut débit des citoyens de la MRC des Collines;

ATTENDU QUE le projet de Cogeco aura des retombées économiques importantes pour nos entreprises agricoles et touristiques, ainsi que pour les travailleurs autonomes de notre région;

ATTENDU QUE plus de 80% des travailleurs de la MRC des Collines travaillent à l'extérieur de son territoire et que le projet de Cogeco favorisera le télétravail, ce qui a un impact considérable sur l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE Cogeco négocie actuellement avec le CRTC afin de favoriser l'arrivée de nouveaux concurrents aux grandes entreprises œuvrant en téléphonie cellulaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et la MRC des Collines ont aussi de grands besoins en termes de couverture cellulaire et que Cogeco pourrait jouer un rôle clef à ce niveau;

ATTENDU QUE le déploiement des services internet de Cogeco dans notre région pourrait faciliter le déploiement de ses services de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QUE par la résolution 77-20, le conseil municipal appuyait le projet de Cogeco soumis à Régions branchées dans le cadre du programme Québec haut débit lancé par le Ministère de l'Économie et de l'innovation du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le projet soumis par Cogeco au Fonds pour la large bande du CRTC est complémentaire au projet soumis à Régions branchées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil appuie le projet Cogeco au Fonds pour la large bande du CRTC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre cette résolution à M. Antoine Shiu, vice-président marketing et ventes Marché Affaires de Cogeco, de même qu'aux députés, M. Robert Bussière et M. William Amos.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

146-20

DÉROGATION MINEURE – 18, CHEMIN DU MANOIR

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme une partie du lot 2 924 030 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 18, chemin du Manoir, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant un frontage de 16 m plutôt que 45 m, tel que stipulé au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2020 et un second le 14 avril 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QUE copies de ces avis publics fut envoyées par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant un frontage de 16 m plutôt que 45 m, tel que stipulé au règlement de lotissement, et ce, sur une partie du lot 2 924 030 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 18, chemin du Manoir.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

–

CONTRE :

- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Kay Kerman
- Jean-Paul Leduc
- Kimberly Chan

REJETÉE À L'UNANIMITÉ

147-20

DÉROGATION MINEURE – 20, CHEMIN DU MANOIR

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme une partie du lot 2 924 030 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin du Manoir, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant un frontage de 29,11 m plutôt que 45 m, tel que stipulé au règlement de lotissement;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

147-20 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2020 et un second le 14 avril 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QUE copies de ces avis publics fut envoyées par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant un frontage de 29,11 m plutôt que 45 m, tel que stipulé au règlement de lotissement, et ce, sur une partie du lot 2 924 030 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin du Manoir.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

–

CONTRE :

- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Kay Kerman
- Jean-Paul Leduc
- Kimberly Chan

REJETÉE À L'UNANIMITÉ

148-20

DÉROGATION MINEURE – LOTS 3 031 007 ET 3 031 008 AU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DAVY-JOHN

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles connus comme les lots 3 031 007 et 3 031 008 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées sur le chemin Davy-John, ont présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre deux lots ayant une largeur de 20,35 m de 20,36 m sur la rivière Gatineau, plutôt que 30 m et ayant une superficie de 220,3 m² et 118 m², plutôt que 4 000 m², tel que stipulé au règlement de lotissement;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

148-20 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2020 et un second le 14 avril 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QUE copies de ces avis publics fut envoyées par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre deux lots ayant une largeur de 20,35 m de 20,36 m sur la rivière Gatineau, plutôt que 30 m et ayant une superficie de 220,3 m² et 118 m², plutôt que 4 000 m², tel que stipulé au règlement de lotissement, et ce, sur les lots 3 031 007 et 3 031 008 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées sur le chemin Davy-John.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

149-20

DÉROGATION MINEURE – 135, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 606 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 135, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie totale au sol de bâtiments secondaires de 176,44 m², plutôt que 95 m², tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2020 et un second le 14 avril 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

149-20 (suite)

ATTENDU QUE copies de ces avis publics fut envoyées par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie totale au sol de bâtiments secondaires de 176,44 m², plutôt que 95 m², tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 606 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 135, chemin Scott.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-20

DÉROGATION MINEURE – 671, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme une partie du lot 3 029 955 et le lot 4 731 663 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 671, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une entrée charretière et un espace de stationnement à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a aussi pour effet d'autoriser un lot de 30,48 m de frontage, plutôt que 45 m et un lot ayant une superficie de 2 527,5 m² plutôt que 4 000 m², tel que stipulé au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2020 et un second le 14 avril 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QUE copies de ces avis publics fut envoyées par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

150-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une entrée charretière et un espace de stationnement à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur une partie du lot 3 029 955 et le lot 4 731 663 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 671, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un lot de 30,48 m de frontage, plutôt que 45 m et un lot ayant une superficie de 2 527,5 m² plutôt que 4 000 m², tel que stipulé au règlement de lotissement, et ce, sur cette même propriété.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-20

DÉROGATION MINEURE – 675, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme une partie du lot 3 029 955 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 675, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre :

- un abri situé à 1,36 m de la ligne latérale et un deuxième abri situé à 0 m de la ligne latérale, plutôt qu'à 4,5 m;
 - un garage situé à 2,72 m de la ligne arrière et 3,52 m de la ligne latérale, plutôt qu'à 4,5 m;
 - la maison à 3,83 m de la ligne latérale, plutôt qu'à 4,5 m;
 - une entrée charretière et un espace de stationnement à 0 m de la ligne latérale, plutôt qu'à 4,5 m;
- le tout tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a aussi pour effet de permettre un lot de 30,66 m de frontage plutôt que 45 m et un lot de 2 324,8 m², plutôt que 4 000 m², tel que stipulé au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2020, conditionnellement à ce qu'une servitude d'empiètement soit enregistrée sur le terrain du 671, route 105 en faveur du 675, route 105;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2020 et un second le 14 avril 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

151-20 (suite)

ATTENDU QUE copies de ces avis publics fut envoyées par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur une partie du lot 3 029 955 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 675, route 105 afin de permettre :

- un abri situé à 1,36 m de la ligne latérale et un deuxième abri situé à 0 m de la ligne latérale, plutôt qu'à 4,5 m;
 - un garage situé à 2,72 m de la ligne arrière et 3,52 m de la ligne latérale, plutôt qu'à 4,5 m;
 - la maison à 3,83 m de la ligne latérale, plutôt qu'à 4,5 m;
 - une entrée charretière et un espace de stationnement à 0 m de la ligne latérale, plutôt qu'à 4,5 m;
- le tout tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, conditionnellement à ce qu'une servitude d'empiètement soit enregistrée sur le terrain du 671, route 105 en faveur du 675, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un lot de 30,66 m de frontage plutôt que 45 m et un lot de 2 324,8 m², plutôt que 4 000 m², tel que stipulé au règlement de lotissement, et ce, sur cette même propriété.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-20

DÉROGATION MINEURE – 34, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 702 154 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 34, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement d'un escalier de 0,96 m dans la marge avant, plutôt que 0,6 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2020 et un second le 14 avril 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

152-20 (suite)

ATTENDU QUE copies de ces avis publics fut envoyées par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement d'un escalier de 0,96 m dans la marge avant, plutôt que 0,6 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 702 154 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 34, chemin de Montpellier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153-20

DÉROGATION MINEURE – 38, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 702 155 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 38, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement d'un escalier de 1,04 m dans la marge avant, plutôt que 0,6 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2020 et un second le 14 avril 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QUE copies de ces avis publics fut envoyées par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement d'un escalier de 1,04 m dans la marge avant, plutôt que 0,6 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 702 155 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 38, chemin de Montpellier.

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

153-20 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-20

DÉROGATION MINEURE – 42, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 702 156 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 42, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement d'un escalier de 0,99 m dans la marge avant, plutôt que 0,6 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 mars 2020 et un second le 14 avril 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QUE copies de ces avis publics fut envoyées par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement d'un escalier de 0,99 m dans la marge avant, plutôt que 0,6 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 702 156 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 42, chemin de Montpellier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

155-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 40, CHEMIN EMILY-CARR

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 175 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une maison personnalisée dans le projet du Ruisseau Chelsea Creek ayant un revêtement mural composé pierre Permacon et du déclin d'acier de type MAC, de même qu'un revêtement de bardeaux d'asphalte pour le toit;

ATTENDU QUE le modèle proposé est similaire aux autres déjà approuvés pour les habitations unifamiliales jumelées et isolées dans ce projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 mars 2020 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à ce que :

- le déclin d'acier soit remplacé par un déclin de bois ou d'un matériau s'apparentant au bois;
- l'implantation du bâtiment soit déplacée vers l'ouest de façon à ce que la façade soit à la distance requise au Code de construction du Québec en fonction de la superficie des ouvertures proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 164 175 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Emily-Carr, conformément :

- à la demande numéro 2020-00025;
 - aux plans préparés par Solico Construction, modèle Goulet, datés du 11 mars 2020;
 - au plan d'implantation préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 55214, minutes 23983, daté du 23 janvier 2020 et révisé le 12 mars 2020;
- et ce, conditionnellement à ce que :
- le déclin d'acier soit remplacé par un déclin de bois ou d'un matériau s'apparentant au bois;
 - l'implantation du bâtiment soit déplacée vers l'ouest de façon à ce que la façade est soit à la distance requise au Code de construction du Québec en fonction de la superficie des ouvertures proposées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

156-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 140-144, CHEMIN DU RELAIS (MODIFICATION)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 6 193 729 et 6 193 730 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 140 et 144, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 4 septembre 2018 par la résolution 318-18, afin de modifier la fenestration et les portes sur les élévations arrière et latérales des habitations unifamiliales jumelées et d'ajouter un détail de moulure dans le revêtement autour de la fenêtre arrière au deuxième étage du 140, chemin du Relais;

ATTENDU QUE l'installation de ce détail de moulures noires sur l'élévation arrière vise à créer l'illusion d'un porte-à faux pour la partie sous le pignon au 140, chemin du Relais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 mars 2020 et recommande d'approuver la demande de modifier la fenestration et les portes sur les élévations arrière et latérales des habitations unifamiliales jumelées, conditionnellement à l'ajout d'un petit avant-toit ou d'une petite marquise sur la largeur complète des élévations arrière, au-dessus des portes-patio;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'un PIIA déjà approuvé sur les 6 193 729 et 6 193 730 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant le 140 et 144, chemin du Relais, conformément :

- aux demandes numéros 2019-20120 et 2019-20121;
- aux photos d'inspections datées du 7 octobre, 2019;
- au croquis préparé par le service de l'urbanisme le 17 mars 2020 illustrant les conditions du CCUDD.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UNE amende soit imposée en vertu de l'article 5.2 du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, puisque, lors de la construction, des modifications ont été effectuées aux élévations latérales et arrière, sans autorisation du conseil municipal et en contravention du PIIA approuvé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

157-20

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 924 030 AU CADASTRE
DU QUÉBEC – 18 ET 20, CHEMIN DU MANOIR**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 924 030 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 20, chemin du Manoir, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Simon Bérubé, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2020, dossier 19-SB146, portant le numéro 310 de ses minutes;

ATTENDU QUE le rapport produit par Denis Berthiaume de BH Environnement, daté du 17 janvier 2020, a démontré qu'il est possible d'installer un système septique et de forer un puits sur le lot créé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 11 mars 2020, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure afin de réduire le frontage des lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Simon Bérubé, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2020, dossier 19-SB146, portant le numéro 310 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure afin de réduire le frontage des lots.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

–

CONTRE :

- Simon Joubarne
- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Kay Kerman
- Jean-Paul Leduc
- Kimberly Chan

REJETÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

158-20

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 3 031 007 ET 3 031 008 AU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DAVY-JOHN

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 031 007 et 3 031 008 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées sur le chemin Davy-John, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 25 novembre 2019, dossier 834, portant le numéro 6251 de ses minutes;

ATTENDU QU'IL ne s'agit pas de lots constructibles et donc aucune étude n'est requise pour le système septique et le puits;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 11 mars 2020, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur sur la rivière et la superficie des lots créés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à créer deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 25 novembre 2019, dossier 834, portant le numéro 6251 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur sur la rivière et la superficie des lots créés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-20

MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE - PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOT 3 031 869 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que la propriété située sur le lot 3 031 869 n'est toujours pas branchée au réseau d'égouts de Farm Point, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà fait parvenir une lettre recommandée en date du 15 janvier 2019 exigeant au propriétaire de se brancher au réseau d'égouts de Farm Point, et ce, avant le 31 janvier 2020, mais le propriétaire ne coopère pas et la situation n'est toujours pas réglée;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

159-20 (suite)

ATTENDU QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 283, rue Notre Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-20

PANDÉMIE DE LA COVID-19 - CONSULTATION ÉCRITE DES CITOYENS LORS DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Québec a adopté le 15 mars 2020 une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 stipule que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée à moins que la municipalité soit en mesure de garantir la possibilité pour les citoyens de se faire entendre, et ce, sans aucun déplacement ni rassemblement;

ATTENDU QU'EN raison des circonstances exceptionnelles entourant la pandémie de la COVID-19, le Ministère des affaires municipales et de l'habitation a émis une directive visant à autoriser les municipalités à remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'EN raison de la pandémie de la COVID-19, le conseil remplacera, pour les demandes de dérogation mineure, la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

160-20 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1159-20 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN MCNALLY À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1159-20 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin McNally à la hauteur du parc municipal » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de réduire la vitesse sur le chemin McNally à la hauteur du parc municipal à 30 km/h.

Pierre Guénard

161-20

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – MADAME ELISABETH VEYRAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 927-15, a constitué le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE selon le règlement régissant le CCLSCVC, à la suite d'un mandat de six ans, le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau;

ATTENDU QUE Madame Élisabeth Veyrat est membre du comité depuis 2014 et que son mandat, selon le règlement numéro 927-15, est renouvelable;

ATTENDU QUE le Directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le président du CCLSCVC Monsieur Pierre Guénard, conseiller du district 2, recommandent le renouvellement du mandat de Madame Veyrat;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

161-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le mandat de Madame Élisabeth Veyrat à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire soit renouvelé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-20

NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – MADAME CATHERINE KNIGHT ET MONSIEUR DAVID MARCHESSEULT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 927-15, a constitué le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) qui a pour mandat de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, grâce à des services et des activités communautaires, culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE le CCLSCVC effectue des recommandations au conseil municipal sur des activités et des projets reliés aux loisirs, aux sports, à la culture et la vie communautaire;

ATTENDU QU'IL y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Madame Catherine Knight, résidente de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QUE Monsieur David Marchesseault, résident de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite des entrevues et à l'évaluation de leur curriculum vitae respectif, le Directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le président du CCLSCVC Monsieur Pierre Guénard, conseiller du district 2, recommandent la nomination de Madame Knight ainsi que celle de Monsieur Marchesseault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Madame Catherine Knight et Monsieur David Marchesseault soient nommés à titre de membres votants du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1150-20 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, RÉGISSANT SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1150-20 intitulé « Règlement de constitution du Service de sécurité incendie, régissant son organisation et son fonctionnement » sera présenté pour adoption.

L'objectif du règlement est de mettre à jour certaines modalités du règlement de constitution du Service de sécurité incendie visant la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Jean-Paul Leduc

163-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1153-20 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité de sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une session du conseil tenue le 10 mars 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1153-20 – Règlement concernant l'établissement du comité de sécurité incendie de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-20

MODIFICATION DU LOGO OFFICIEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le logo officiel du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea date de plusieurs années;

SESSION ORDINAIRE – 5 MAI 2020

164-20 (suite)

ATTENDU QUE la signification et la représentation du logo ne sont plus d'actualité;

ATTENDU QUE ces modifications permettront également d'améliorer sa visibilité et de maximiser son impact;

ATTENDU QUE les pompiers ont été consulté et sont majoritairement en accord avec les modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise l'adoption de la mise à jour du logo officiel du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-20

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse